

Prospectus et DICI
Janvier 2018

VANTAGE PLUS DIVERSIFIE

Société de gestion

AMILTON ASSET MANAGEMENT
49, avenue Franklin D. Roosevelt
75008 PARIS
Tél : +33 (0)1 55 34 97 00
Fax : +33 (0)1 55 34 97 01

Dépositaire

CACEIS BANK
1-3 Place Valhubert
75 013 Paris

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

VANTAGE PLUS DIVERSIFIE Part R (Code ISIN : FR0010832162)

Cet OPCVM est géré par AMILTON ASSET MANAGEMENT

Objectifs et Politique d'investissement

Objectif de gestion: VANTAGE PLUS DIVERSIFIE est un Fonds qui recherche l'optimisation du couple rendement / risque sur la période de placement recommandée (3 à 5 ans) en se fondant sur une allocation d'actifs discrétionnaire, sur les grandes classes d'actifs.

Indicateur de Référence : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion discrétionnaire implique que la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence.

Politique d'investissement : La gestion de VANTAGE PLUS DIVERSIFIE permet une libre répartition d'actifs sur la base d'un processus de gestion de type « top down ». Le processus de gestion du Fonds s'appuie sur une analyse macro-économique conduisant en premier lieu à une allocation tactique sur les différents actifs financiers puis, en ce qui concerne les actions, sur une répartition géographique, sectorielle, par marché et par devises. L'objectif est de fournir à l'investisseur un accès large et actif sur les marchés financiers, considérant que les choix d'allocation constituent la source principale de performance d'un portefeuille.

Le Fonds peut être investi jusqu'à 100% de l'actif net, directement ou via des OPC ou jusqu'à 30% via des FIA, sur des papiers monétaires, des obligations, obligations convertibles, des actions de toutes capitalisations, de tous secteurs et toutes zones géographiques. Les titres vifs actions seront privilégiés dans l'exposition sur les marchés boursiers.

En outre, le Fonds pourra être exposé, de manière indirecte, jusqu'à 15% de l'actif net, aux marchés des matières premières physiques par le biais d'OPC, d'ETF, de fonds indiciels et plus généralement sur tout support éligible (produits structurés, obligations, ..).

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.

L'allocation du Fonds est fonction des anticipations des gérants. Il n'est pas prévu de contraintes sectorielles ou géographiques (hors pays émergents et matières premières).

Le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés internationaux (y compris les pays émergents), réglementés ou de gré à gré, à titre d'exposition ou de couverture.

Il résultera de l'utilisation des instruments financiers à terme les fourchettes d'exposition suivante :

Pondération des actifs :	Exposition Minimum	Exposition Maximum
Global du fonds sur l'ensemble des marchés	0%	110%
Marché actions	0%	110%
<i>Dont petites et moyennes capitalisations</i>	0%	10%
Marché des Taux (obligataire et monétaire)	0%	110%
Matières premières*	0%	15%
Marchés émergents**	0%	20%

* Le Fonds pourra être exposé indirectement aux marchés des matières premières via des OPC, fonds d'investissement conformes à l'Article R214-13 du COMOFI axés sur les matières premières, des IFT sur indice de contrat à terme de matières premières, des certificats sur indices de contrats à terme de matières premières.

**Le Fonds pourra être exposé aux pays émergents par le biais d'OPC investis en obligations ou actions.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée minimale de placement recommandée : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux porteurs qui prévoient de racheter leurs parts avant 3 à 5 ans.

Investissement en OPC : jusqu'à 100% de l'actif net dont 30% en FIA

Les ordres de souscription/rachat sont centralisés chaque jour avant 10 heures (J) sur la valeur liquidative datée en J, auprès de :

CACEIS BANK
1-3 Place Valhubert 75013 Paris

La valeur liquidative est calculée en J+1 et le règlement-livraison des ordres de souscription/rachat intervient en J+2.

La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés (calendrier officiel Euronext).

Profil de risque et de rendement :

A Risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A Risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 4 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. L'exposition aux marchés actions, aux risques de taux, de crédit et de change explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie 4.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de contrepartie : Le fonds peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Frais : Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1,00 %
Frais de sortie	0,00 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou avant que le revenu de votre investissement ne soit distribué (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais Courants	3,36 %
----------------	--------

Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 29 décembre 2017 et ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Non applicable
---------------------------	----------------

En cas de commission de performance, le montant facturé au titre du dernier exercice est inclus, également sous la forme d'un pourcentage

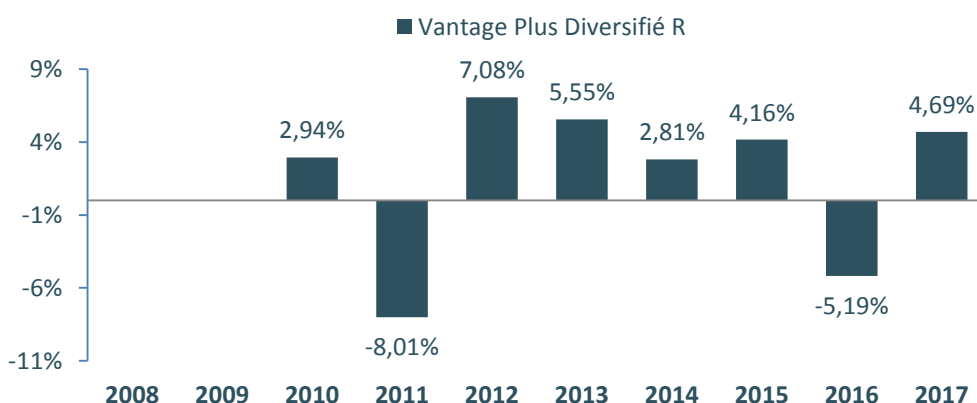
Pour plus d'information sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez-vous référer à la rubrique « **Informations sur les frais, commissions et la fiscalité** » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.amilton-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Performances passées de l'OPCVM



Monnaie : L'EURO

Les charges incluses dans les performances exprimées :

- Frais Courant
- Commissions de performance
- Commissions de mouvement

Cet OPCVM a été créé le 30 décembre 2009.

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Informations Pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK 1-3 Place Valhubert 75 013 Paris

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM : le prospectus de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement sur simple demande écrite, dans un délai de huit jours ouvrés, auprès d'Amilton Asset Management- 49 avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris (documents également disponibles sur le site internet de la société : www.amilton-am.fr).

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible dans les locaux de la société de gestion ; la valeur liquidative est également disponible sur le site internet de la société : www.amilton-am.fr

Les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles sur demande auprès de la société de gestion : contact-am@amilton.fr

Fiscalité : L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; les plus ou moins-values sont imposables entre les mains de ses porteurs. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller, un professionnel.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux US Persons ». (La définition de « US Persons » est disponible dans le prospectus accessible sur le site Internet de la Société (www.amilton-am.fr)).

La responsabilité d'AMILTON ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion est disponible sur simple demande de l'investisseur.

Ce fonds est agréé par La France et réglementée par l'AMF
 AMILTON ASSET MANAGEMENT est agréée par La France et réglementée par l'AMF.
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **22/01/2018**

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

VANTAGE PLUS DIVERSIFIE Part I (Code ISIN : FR0011445428)

Cet OPCVM est géré par AMILTON ASSET MANAGEMENT

Objectifs et Politique d'investissement

Objectif de gestion: VANTAGE PLUS DIVERSIFIE est un Fonds qui recherche l'optimisation du couple rendement / risque sur la période de placement recommandée (3 à 5 ans) en se fondant sur une allocation d'actifs discrétionnaire, sur les grandes classes d'actifs.

Indicateur de Référence : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion discrétionnaire implique que la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence.

Politique d'investissement : La gestion de VANTAGE PLUS DIVERSIFIE permet une libre répartition d'actifs sur la base d'un processus de gestion de type « top down ». Le processus de gestion du Fonds s'appuie sur une analyse macro-économique conduisant en premier lieu à une allocation tactique sur les différents actifs financiers puis, en ce qui concerne les actions, sur une répartition géographique, sectorielle, par marché et par devises. L'objectif est de fournir à l'investisseur un accès large et actif sur les marchés financiers, considérant que les choix d'allocation constituent la source principale de performance d'un portefeuille.

Le Fonds peut être investi jusqu'à 100% de l'actif net, directement ou via des OPC, sur des papiers monétaires, des obligations, obligations convertibles, des actions de toutes capitalisations, de tous secteurs et toutes zones géographiques. Les titres vifs actions seront privilégiés dans l'exposition sur les marchés boursiers.

En outre, le Fonds pourra être exposé, de manière indirecte, jusqu'à 15% de l'actif net, aux marchés des matières premières par le biais d'OPC, d'ETF, de fonds indiciels et plus généralement sur tout support éligible (produits structurés, obligations, ..).

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.

L'allocation du Fonds est fonction des anticipations des gérants. Il n'est pas prévu de contraintes sectorielles ou géographiques (hors pays émergents et matières premières).

Le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés internationaux (y compris les pays émergents), réglementés ou de gré à gré, à titre d'exposition ou de couverture.

Il résultera de l'utilisation des instruments financiers à terme les fourchettes d'exposition suivante :

Pondération des actifs :	Exposition Minimum	Exposition Maximum
Global du fonds sur l'ensemble des marchés	0%	110%
Marché actions	0%	110%
<i>Dont petites et moyennes capitalisations</i>	<i>0%</i>	<i>10%</i>
Marché des Taux (obligataire et monétaire)	0%	110%
Matières premières*	0%	15%
Marchés émergents**	0%	20%

* Le Fonds pourra être exposé indirectement aux marchés des matières premières via des OPC, fonds d'investissement conformes à l'Article R214-13 du COMOFI axés sur les matières premières, des IFT sur indice de contrat à terme de matières premières, des certificats sur indices de contrats à terme de matières premières.

**Le Fonds pourra être exposé aux pays émergents par le biais d'OPC investis en obligations ou actions.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée minimale de placement recommandée : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux porteurs qui prévoient de racheter leurs parts avant 3 à 5 ans.

Investissement en OPC : jusqu'à 100% de l'actif net dont 30% en FIA

Les ordres de souscription/rachat sont centralisés chaque jour avant 10 heures (J) sur la valeur liquidative datée en J, auprès de :

CACEIS BANK
1-3 Place Valhubert 75013 Paris

La valeur liquidative est calculée en J+1 et le règlement-livraison des ordres de souscription/rachat intervient en J+2.

La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés (calendrier officiel Euronext).

Profil de risque et de rendement

A Risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A Risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 4 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. L'exposition aux marchés actions, aux risques de taux, de crédit et de change explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie 4.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de contrepartie : Le fonds peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Frais : Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1,00 %
Frais de sortie	0,00 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou avant que le revenu de votre investissement ne soit distribué (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais Courants	3,05 %
----------------	--------

Ce chiffre se fonde sur les frais courants de la part R pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2016, retraité du différentiel des frais de gestion. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Non applicable
---------------------------	----------------

En cas de commission de performance, le montant facturé au titre du dernier exercice est inclus, également sous la forme d'un pourcentage

Pour plus d'information sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez-vous référer à la rubrique « **Informations sur les frais, commissions et la fiscalité** » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.amilton-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Performances passées de l'OPCVM

A ce jour, cette part ne permet pas d'afficher des performances sur des tranches complètes de douze mois.

Monnaie : L'EURO

Les charges incluses dans les performances exprimées :

- Frais Courant
- Commissions de performance
- Commissions de mouvement

La part I a été créée le 08 mars 2013.

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Informations Pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK 1-3 Place Valhubert 75 013 Paris

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM : le prospectus de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement sur simple demande écrite, dans un délai de huit jours ouvrés, auprès d'Amilton Asset Management- 49 avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris (documents également disponibles sur le site internet de la société : www.amilton-am.fr).

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible dans les locaux de la société de gestion ; la valeur liquidative est également disponible sur le site internet de la société : www.amilton-am.fr
Les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles sur demande auprès de la société de gestion : contact-am@amilton.fr

Fiscalité : L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; les plus ou moins-values sont imposables entre les mains de ses porteurs. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller, un professionnel.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux US Persons ». (La définition de « US Persons » est disponible dans le prospectus accessible sur le site Internet de la Société (www.amilton-am.fr)).

La responsabilité d'AMILTON ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion est disponible sur simple demande de l'investisseur.

Ce fonds est agréé par La France et réglementée par l'AMF
AMILTON ASSET MANAGEMENT est agréée par La France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **22/01/2018**

AMILTON ASSET MANAGEMENT - Société Anonyme au capital de 2 026 213.68 € - RCS PARIS B 384 115 887
49, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris – Tél. : +33 (0)1 55 34 97 00 – Fax : +33 (0)1 55 34 97 01
Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 95012

OPCVM conforme à la directive 2009/65/CE**PROSPECTUS****A - CARACTERISTIQUES GENERALES****A – 1 FORME DE L'OPCVM**

Dénomination	VANTAGE PLUS DIVERSIFIE
Forme juridique de l'OPCVM	Fonds Commun de Placement de droit français
Date de création	Le FCP a été créé le 30 décembre 2009. La part I a été créée le 08 mars 2013.

❖ Synthèse de l'offre de gestion :

Catégorie de part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Part R	FR0010832162	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	1 part VL initiale : 100 euros
Part I	FR0011445428	Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	1 ^{ère} souscription : 10 parts Puis 1 part VL initiale : 10 000 euros

❖ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de Gestion :

AMILTON ASSET MANAGEMENT S.A.
49 avenue Franklin Roosevelt - 75008 PARIS
Tel 00 (33)1 55 34 97 00 email : contact-am@amilton.fr

Pour toute demande spécifique contactez le service commercial d'Amilton Asset Management

A – 2 ACTEURS

Société de gestion	AMILTON ASSET MANAGEMENT S.A. , société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 septembre 1995 sous le numéro GP 95012 (agrément général). 49 avenue Franklin D. Roosevelt – 75 008 Paris
Dépositaire	CACEIS BANK , agréée par l'ACPR, sous le numéro 18129 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris <i>Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.</i> <i>Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.</i> <i>La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.</i> <i>Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.</i>
Conservateur	CACEIS BANK, agréée par l'ACPR, sous le numéro 18129 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris
Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachat par délégation de la société de gestion	<i>Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS BANK, située 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris, est investie de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.</i>
Etablissement en charge de la tenue des registres des parts et actions (passif de l'OPCVM)	CACEIS BANK, agréée par l'ACPR, sous le numéro 18129 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris
Commissaire aux comptes	ARCADE FINANCE, représenté par Madame Geneviève BRICE 128, rue La Boétie - 75008 PARIS
Commercialisateur	AMILTON ASSET MANAGEMENT S.A. 49 avenue Franklin D .Roosevelt – 75008 Paris <i>La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.</i>
Délégation de la gestion comptable	CACEIS FUND ADMINISTRATION, 1 place de Valhubert - 75013 PARIS Cedex 13, est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS FUND ADMINISTRATION, a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds.
Conseillers externes	TC STRATEGIE FINANCIERE La Tour Odéon – 36 avenue de l'Annonciade – 98000 MONACO

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de ces délégations, la Société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts accessible sur le site Internet de la Société (www.amilton.fr).

B - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

B – 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

❖ Caractéristiques des parts ou actions :

Code ISIN	Part R : FR0010832162 Part I : FR0011445428
Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Inscription à un registre, précision des modalités de tenue du passif	Les parts sont admises en EUROCLEAR et suivent les procédures habituelles de paiement / livraison. CACEIS BANK assure la tenue du passif de l'OPCVM.
Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen, conformément à la réglementation en vigueur.
Forme des parts	Au porteur
Décimalisation des parts	Cinq décimales
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de Décembre

❖ Indications sur le régime fiscal : Non éligible au P.E.A.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal.

Description du régime fiscal applicable au FCP

En France, le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains des porteurs de parts. Le principe de transparence fiscale est applicable au FCP.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscalement applicables.

Rappel du régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP

Il convient de rappeler que le régime fiscal d'imposition des plus-values dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds et que, si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

Pour les personnes non-résidentes :

Les personnes non domiciliées en France ou dont le siège est hors de France, ne sont pas imposables en France, sauf application d'une convention internationale. Les porteurs de parts non-résidents seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur de leur pays de résidence fiscale.

B – 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

- ❖ **Code ISIN :** Part R : FR0010832162
Part I : FR0011445428
- ❖ **Investissement en OPC :** Jusqu'à 100 % de l'actif net dont jusqu'à 30% en FIA
- ❖ **Objectif de gestion :**

VANTAGE PLUS DIVERSIFIE est un Fonds qui recherche l'optimisation du couple rendement / risque sur la période de placement recommandée (3 à 5 ans) en se fondant sur une allocation d'actifs discrétionnaire, sur les grandes classes d'actifs.

- ❖ **Indicateur de référence :**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion discrétionnaire implique que la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence.

- ❖ **Stratégies d'investissement :**

1/ Sélection de Titres:

La gestion de VANTAGE PLUS DIVERSIFIE permet une libre répartition d'actifs sur la base d'un processus de gestion de type « top down ». Le processus de gestion du Fonds s'appuie sur une analyse macro-économique conduisant en premier lieu à une allocation tactique sur les différents actifs financiers puis, en ce qui concerne les actions, sur une répartition géographique, sectorielle, par marché et par devises. L'objectif est de fournir à l'investisseur un accès large et actif sur les marchés financiers, considérant que les choix d'allocation constituent la source principale de performance d'un portefeuille.

Le Fonds peut être investi jusqu'à 100% de l'actif net, directement ou via des OPC, sur des papiers monétaires, des obligations, obligations convertibles, des actions de toutes capitalisations, de tous secteurs et toutes zones géographiques.

Les titres vifs actions seront privilégiés dans l'exposition sur les marchés boursiers. Toutefois, le Fonds pourra recourir à des fonds actions notamment à vocation sectorielle ou régionaux.

Les décisions d'allocation entre les différentes classes d'actifs, qui sont au cœur de la stratégie d'investissement, seront prises de façon discrétionnaire selon les anticipations des gérants.

Le Fonds pourra être exposé, de manière indirecte, aux marchés des matières premières physiques par le biais d'OPC, d'ETF, de fonds indiciels et plus généralement sur tout support éligible (produits structurés, obligations, ..).

La politique de gestion du Fonds s'appuie sur une analyse macro-économique internationale permettant d'effectuer une allocation géographique, sectorielle et devise.

Puis, une analyse fondamentale sur l'univers des actions internationales des zones et secteurs présélectionnés est alors réalisée, basée sur l'analyse de critères tels que le Price Earning rapportés aux taux de croissance du résultat, à l'analyse du cash-flow, analyse relative au résultat net, l'analyse du résultat net sur les capitaux propres, un contrôle de l'endettement.

Selon les anticipations macro-économiques, géopolitiques court terme, le gérant peut décider de couvrir l'exposition aux marchés actions de son portefeuille, afin de ne rester exposé qu'aux secteurs privilégiés tout en maîtrisant la baisse de marché anticipée. A l'inverse, le gérant peut décider de prendre une exposition supplémentaire sur les marchés, par le biais de produits dérivés (contrats futures et/ou options) ou d'ETF.

Cette gestion, basée sur une analyse fondamentale multicritères de chaque entreprise au sein de chaque secteur présélectionné :

- permet une allocation reflétant une analyse macro-économique,
- permet la comparaison des valeurs basées sur une analyse fondamentale,
- permet une gestion dynamique de l'exposition action.

L'allocation est réalisée de façon discrétionnaire. Il n'y a pas de limite d'exposition par type de stratégie (hors pays émergents, actions de petites et moyennes capitalisations et matières premières).

Le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés internationaux (y compris les pays émergents) en vue de couvrir les portefeuilles contre le risque actions, de taux ou de devises ou l'exposer au marché action, taux ou devises dans la limite de 110% de l'actif net. Le Fonds VANTAGE PLUS DIVERSIFIE aura également la possibilité d'intervenir sur les bons de souscription, warrants émis par les sociétés et certificats de valeur garantie. Il pourra se couvrir contre un risque de change par le biais de swap de devise.

Il respectera les fourchettes d'exposition suivante :

Pondération des actifs :	Exposition Minimum	Exposition Maximum
Global du fonds sur l'ensemble des marchés	0%	110%
Marché actions	0%	110%
<i>Dont petites et moyennes capitalisations</i>	<i>0%</i>	<i>10%</i>
Marché des Taux (obligataire et monétaire)	0%	110%
Matières premières*	0%	15%
Marchés émergents**	0%	20%

* Le Fonds pourra être exposé indirectement aux marchés des matières premières via des OPC, fonds d'investissement conformes à l'Article R214-13 du COMOFI axés sur les matières premières, des IFT sur indice de contrat à terme de matières premières, des certificats sur indices de contrats à terme de matières premières.

** Le Fonds pourra être exposé aux pays émergents par le biais d'OPC investis en obligations ou actions.

Dans des circonstances de marché particulières estimées non favorables aux stratégies d'investissements classiques et alternatives, le Fonds pourra être investi en totalité sur des fonds monétaires ou être investi jusqu'à 100% de l'actif net sur des pensions livrées d'Etat notées AAA.

2/ Les Actifs :

▪ Actions :

Le Fonds peut investir sur les marchés réglementés internationaux, en actions selon les caractéristiques suivants :

- l'ensemble des capitalisations est éligible, y compris les petites et moyennes capitalisations dans la limite de 10% de l'actif net,
- de toutes zones d'investissement et toutes places internationales,
- sur tous pays y compris les marchés émergents,
- et sur tous secteurs économiques.

▪ Titres de créances :

Le Fonds peut investir dans :

- des obligations,
- des titres de créances négociables et obligations d'Etat notée AAA devant être souscrits par le biais de pensions livrées pour ses liquidités,
- des obligations convertibles dans le cas particulier de marché où l'obligation convertible présente plus d'intérêt que le titre sous-jacent convertibles (convertibles simples, indexées, ORA, reverse convertible),
- des titres garantis, les obligations à bons de souscription.
- des bons de caisse, bons de souscriptions.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.

▪ Actions et parts d'OPC et fonds d'investissements :

Le Fonds pourra détenir jusqu'à 100% de l'actif net en OPC de droit français ou étranger dont jusqu'à 30% en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le Fonds pourra investir dans des OPC gérés par AMILTON ASSET MANAGEMENT.

Le Fonds peut avoir recours de manière ponctuelle aux « trackers », supports indiciels cotés et «exchange traded funds ».

▪ **Instruments financiers à terme :**

Le Fonds VANTAGE PLUS DIVERSIFIE aura également la possibilité d'intervenir sur les bons de souscription, warrants émis par les sociétés et certificats de valeur garantie.

a) Nature des marchés d'interventions :

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque de taux, risque d'action, risque de change

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir dans la limite d'une fois l'actif, ou exposer le portefeuille dans la limite de 110% de l'actif au risque de taux, au risque d'action, ou au risque de change.

d) Nature des instruments utilisés :

- des contrats futures,
- des options,
- des swaps (swap avec ou non montant brisé, achat et vente spot et terme de devise) dans une optique de couverture du risque de change.

e) La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le Fonds,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

▪ **Titres intégrant des dérivés :**

Le Fonds pourra investir son actif sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces produits sera restreinte aux produits structurés adossés sur les taux ou les actions.

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque action, risque de taux.

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque action, risque de taux.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

▪ **Liquidités :**

Le Fonds pourra détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

Cette limite pourra être portée jusqu'à 20% de l'actif net lorsque des conditions exceptionnelles sur les marchés le justifient.

▪ **Dépôts :**

Le Fonds pourra avoir jusqu'à 100% de l'actif net en dépôt et dans la limite de 20% de l'actif net par établissement de crédit

▪ **Emprunts d'espèces :**

Le Fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,) dans la limite de 10% de l'actif net.

▪ **Opérations d'acquisition et de cession temporaires :**

Pensions livrées sur titres d'Etat AAA jusqu'à 100% de l'actif net.

▪ **Gestion des garanties financières :**

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments dérivés sur du gré à gré et des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent ;
- Cessibilité : les garanties financières sont cessibles à tout moment ;
- Evaluation : les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit ;
- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières sont de haute qualité de crédit ;
- Placement de garanties reçues en espèces : elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie,
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas ;
- Conservation : les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières ;
- Interdiction de réutilisation : les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

❖ **Profil de risque :**

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est averti que le fonds ne bénéficie d'aucune garantie et que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.

Les principaux risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

Risque de perte en capital

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque discrétionnaire et allocation d'actifs

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés et de l'allocation d'actifs faite par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sous-jacents les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

Risque lié aux marchés actions

L'OPCVM VANTAGE PLUS DIVERSIFIE sera exposé au risque actions dans des proportions variables mais importantes. Une baisse des marchés actions pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le Fonds pouvant être exposé à hauteur de 110% de l'actif net, cette baisse pourra être amplifiée.

Par ailleurs, les investissements effectués par VANTAGE PLUS DIVERSIFIE peuvent concerner en plus des grandes capitalisations, des actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Le manque de liquidité pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Les risques de marché actions sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché à la baisse peuvent être plus forts et plus rapide que sur les grandes places internationales et pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux marchés de taux

L'OPCVM VANTAGE PLUS DIVERSIFIE sera ainsi exposé au risque de taux. Une hausse des taux pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le Fonds pouvant être exposé à hauteur de 110% de l'actif net, cette baisse pourra être amplifiée.

Risque de Pays Emergents

Les marchés de pays émergents sont susceptibles de baisser fortement compte tenu des conditions de fonctionnement et de surveillance prévalant sur ces marchés.

Les principaux risques liés aux investissements dans les pays émergents peuvent être le fait :

- de la forte volatilité des titres,
- de la volatilité des devises de ces pays,
- d'une potentielle instabilité politique,
- d'une politique interventionniste des gouvernements,
- de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses de celle d'autres pays développés,
- et du manque de liquidité de certains titres.

Risque de crédit

L'OPCVM peut présenter dans le cadre de ses investissements sur des titres de créances et obligations un risque de crédit. Une défaillance ou une dégradation financière d'un émetteur peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de change

Le risque de change peut ne pas être couvert. Le risque de change représente le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra alors baisser.

Risque sur matières premières

Les composants matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant, les composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées.

Une évolution défavorable de ces marchés pourra impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.

❖ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

Il s'adresse à des personnes souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des marchés actions et obligations internationaux tout en acceptant les risques qui y sont liés. Les souscripteurs acceptent que cette allocation soit laissée à la libre appréciation des gérants. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement. Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »). L'OPCVM n'est pas, et **ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.**

Les parts ne pourront pas être, directement ou indirectement, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés « Securities and Exchange Commission ».

La société de gestion de l'OPCVM a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ».

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement l'OPCVM dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

L'expression "U.S. Person" s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

❖ **Durée de placement recommandée** : de 3 à 5 ans

❖ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Capitalisation intégrale des sommes distribuables. Comptabilisation des coupons encaissés.

❖ **Caractéristiques des parts** : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les parts sont libellées en **Euro** et **décimalisées** la valeur liquidative est à cinq décimales.

❖ **Modalités de souscription et de rachat** :

Les ordres de souscription/rachat sont centralisés chaque jour avant 10 heures (J) sur la valeur liquidative datée en J, auprès de :

CACEIS BANK
1-3 Place Valhubert 75013 Paris

La valeur liquidative est calculée en J+1 et le règlement-livraison des ordres de souscription/rachat intervient en J+2. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

En application de l'article L. 214-24-41 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

❖ **Date et périodicité de la valeur liquidative** :

Quotidienne : La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France et de fermeture de des marchés (calendrier officiel Euronext).

La valeur liquidative est disponible sur le site de la société de gestion (www.amilton-am.fr).

B-3 - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

❖ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, sauf convention expresse établie entre AMILTON ASSET MANAGEMENT et un commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Part R et Part I 4,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM, la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème												
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif Net	Part R : 2.40% TTC Max par an Part I : 1.80% TTC Max par an												
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif Net	Part R et Part I 3,50 % TTC maximum												
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	<u>Société de gestion :</u> Actions et trackers : 1,00% TTC maximum Obligations et autres produits de taux : 1,00% TTC maximum Dérivés listés : 5 € par lot												
		<u>Dépositaire : Entre 0 et 80 € HT</u>												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Valeurs ESES</th> <th>Zone 1</th> <th>Zone 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Opérations de Règlement/Livraison sur titres</td> <td>12,00 €</td> <td>30,00 €</td> <td>de 40 à 80 €</td> </tr> <tr> <td>Ordres de S/R</td> <td>10,00 €</td> <td>30,00 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Valeurs ESES	Zone 1	Zone 2	Opérations de Règlement/Livraison sur titres	12,00 €	30,00 €	de 40 à 80 €	Ordres de S/R	10,00 €	30,00 €	
			Valeurs ESES	Zone 1	Zone 2									
		Opérations de Règlement/Livraison sur titres	12,00 €	30,00 €	de 40 à 80 €									
Ordres de S/R	10,00 €	30,00 €												
ESES	France - Belgique - Pays-Bas													
Zone 1	Allemagne, Grèce, Espagne, Irlande Italie Luxembourg Autriche Portugal Finlande Norvège Suède Royaume uni Suisse Danemark Islande Nouvelle Zélande USA Japon Canada													
Zone 2	Australie Chine Hong Kong Inde Philippines Singapour Corée du Sud Taiwan Thaïlande													

Commission de surperformance	Actif Net	Néant
------------------------------	-----------	-------

Les rétrocessions de frais de gestion perçues par AMILTON ASSET MANAGEMENT au titre des investissements réalisés dans des OPC par le fonds VANTAGE PLUS DIVERSIFIE sont réintégrées en totalité dans le fonds.

C - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❖ Diffusion des informations concernant l'OPCVM :

Les investisseurs recevront les documents suivants par courrier, par télécopie ou bien par email, selon leur souhait :

- ❖ Au 30 Juin de chaque année, un rapport semestriel est établi.
- ❖ Au 31 Décembre de chaque année, un rapport annuel est établi.

Le fonds sera distribué auprès de clients privés, d'institutionnels par le biais de la société de gestion, d'apporteurs d'affaires, de plate-formes d'assurances vie et/ou bancaires.

Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

AMILTON ASSET MANAGEMENT
49, avenue Franklin D. Roosevelt
75 008 Paris
www.amilton-am.fr
Email : contact-am@amilton.fr

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

❖ Politique de droit de vote :

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.amilton-am.fr ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de AMILTON ASSET MANAGEMENT 49, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris.

❖ Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

A compter du 1er juillet 2012, les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) seront disponibles sur le site Internet www.amilton-am.fr, et figureront dans le rapport annuel. La sélection n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance («critères ESG»)

❖ Information sur la politique de rémunération du personnel :

Amilton Asset Management s'est dotée d'une politique de rémunération, applicable à l'ensemble des collaborateurs de la Société, définissant les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société de gestion. Cette dernière est soumise, annuellement, au Comité des Rémunérations, composé de trois administrateurs indépendants (non liés directement ou indirectement aux activités de la Société) qui l'approuve et s'assure de son respect. Pour plus d'informations, les principes fondamentaux de la politique de rémunération d'Amilton AM sont disponibles sur simple demande de l'investisseur.

D - REGLES D'INVESTISSEMENT

❖ Ratios Règlementaires :

Le fonds respectera les ratios règlementaires applicables aux OPCVM conformes à la Directive 2009-65/CE.

Le fonds devra suivre les règles du Code Monétaire et Financier correspondant à sa catégorie : OPCVM investissant à **plus de 10%** en parts ou actions d'OPC ou de Fonds d'investissements.

❖ Calcul du risque global :

La méthode de calcul du risque global est la méthode de calcul par l'engagement.

❖ Procédure de choix des intermédiaires :

Dans le cadre de ses activités de gestion collective et pour le compte de tiers, Amilton AM n'a pas un accès direct aux marchés et n'exécute pas elle-même les ordres résultant de ses décisions d'investissement ; la Société fait appel aux services d'intermédiaires.

Conformément à la réglementation, Amilton AM a l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des porteurs de parts lorsqu'elle transmet pour exécution des ordres auprès d'autres entités, résultant de ses décisions d'investissement.

Amilton AM s'assure, donc, de sélectionner, avec soin, ses intermédiaires, de vérifier qu'ils disposent de mécanismes d'exécution d'ordres visant à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients et porteurs de parts et de les évaluer annuellement.

Les critères de sélection et d'évaluation des intermédiaires sont, notamment, les suivants :

- la qualité de l'exécution des ordres,
- la rapidité de l'exécution des ordres,
- la probabilité de l'exécution des ordres,
- la taille et la nature des ordres,

Le coût total de la transaction reste néanmoins le critère prépondérant.

La politique de meilleure sélection des intermédiaires d'Amilton AM est accessible sur le site Internet de la Société (www.amilton.fr).

E - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

1 - Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

• Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché. Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques:

- ❖ Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- ❖ Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- ❖ Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.

- ❖ Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
 - ❖ Les parts ou actions d'O.P.C sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
 - ❖ Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
 - Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé.
 - Les contrats :
 - ❖ Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - ❖ La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - ❖ La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - ❖ Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - ❖ Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
 - Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

2 - Méthode de comptabilisation

- Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.
- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon couru.
- Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Les revenus sont constitués par :

- ❖ les revenus des valeurs mobilières,
- ❖ les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- ❖ les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- ❖ les frais de gestion,
- ❖ les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan :

- ❖ Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal et éventuellement par le cours de la devise.
- ❖ Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur de marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta, éventuellement par le cours de la devise, la quotité, le nominal et le cours du sous-jacent. Le delta résulte d'un modèle mathématique dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.
- ❖ Les engagements des swaps sont égaux au notionnel du swap.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE I : ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III : MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus. Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire, avec son accord, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V : CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.